

DÉPARTEMENT DE LYONNE



Arrêté n°102/2024
Portant ouverture partielle du stade Lucien
Masson, des terrains du stade de Cheny et
des terrains du stade de Laroche Saint
Cydroine appartenant à la communauté de
communes de l'agglomération migennaise.

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

Vu les articles L. 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 98/2024 portant fermeture du stade Lucien Masson, du stade de Cheny et du stade de Laroche Saint Cydroine appartenant à la Communauté de communes de l'agglomération migennaise,

Considérant la levée de vigilance des crues et des inondations touchant le territoire migennais

Considérant que la majorité des terrains sont de nouveaux praticables

ARRÊTE

Article 1er. - Le stade Lucien Masson est partiellement ouvert. Les terrains annexes au stade restent fermés jusqu'au 14/04/2024.

Article 2 : Le stade de Cheny et le stade de Laroche Saint Cydroine sont ouverts.

Article 3° - Ampliation de cet arrêté est transmise à tous les utilisateurs habituels des terrains.

Fait à Migennes, le 10/04/2024.

Le Président,

François BOUCHER

